

## **Le diocèse d'Arras et le Secours Catholique – Caritas France contestent l'arrêté de fermeture de la « Crèche »**

**La mairie de Calais a pris, le 18 février, puis rectifié le 1<sup>er</sup> mars 2021, un arrêté de fermeture de la « Crèche », une halte solidaire ouverte par le Secours Catholique – Caritas France en lien avec le Diocèse d'Arras à destination des personnes exilées à la rue à Calais. Le Secours Catholique et le Diocèse d'Arras, représentés par Me Lionel Crusoé, contestent cet arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille.**

Au cours de l'hiver 2020-2021, de nombreuses personnes exilées vulnérables étaient contraintes de vivre à la rue à Calais : mineurs isolés étrangers, sortants d'hôpital, personnes rescapées de naufrages ou encore femmes et familles. Ces personnes se sont heurtées à l'insuffisance et à l'inadaptation des services d'hébergement institutionnel mis en place par les autorités publiques. Face à cette situation, les bénévoles du Secours Catholique et du Diocèse d'Arras ont répondu à l'urgence en permettant la mise à l'abri ponctuelle, la nuit, de personnes exilées, dans la Maison du Doyenné alors renommée la « Crèche ». Ce lieu a permis de mettre à l'abri une quinzaine de personnes où elles ont pu trouver refuge, rencontrer des acteurs associatifs, partager un moment fraternel autour d'un repas ou d'un atelier de français, etc.

Le 18 février 2021, la mairie de Calais a pris un arrêté de fermeture interdisant l'activité d'hébergement dans ce lieu au motif que la sécurité des personnes hébergées n'y était pas assurée en cas d'incendie.

Le Secours Catholique et le Diocèse d'Arras contestent cet arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille. D'une part, cet arrêté s'ajoute à la longue liste des violations quotidiennes des principes de fraternité et de dignité humaine à Calais : en effet, qui peut imaginer qu'aujourd'hui, avec la fermeture de cette halte de nuit les personnes exilées soient davantage en sécurité à la rue, parfois sous des températures avoisinant 0 degré et en pleine crise sanitaire qu'à l'intérieur de ce lieu solidaire au demeurant bien doté d'un dispositif de prévention contre les incendies ?

D'autre part, en ne formulant aucune recommandation permettant la mise en conformité de la Crèche, l'avis de la commission de sécurité n'a pas respecté le principe du contradictoire. La sécurité des personnes exilées est notre préoccupation première et toutes les recommandations qui auraient permis de l'améliorer auraient, si tant est qu'elles avaient été émises, bien entendu été mises en œuvre.

Depuis la fermeture de ce lieu, des personnes et des familles extrêmement vulnérables refusées dans les dispositifs de droit commun, n'ont plus d'autre solution que de dormir dehors, et ce malgré les épisodes neigeux du mois d'avril. Il est donc urgent que les autorités publiques déploient à Calais un véritable socle humanitaire répondant aux besoins fondamentaux des personnes exilées et qu'elles soutiennent plutôt qu'elles n'y fassent obstacle, la fraternité qu'expriment les associations et les citoyens qui leur viennent en aide.

### Contacts presse :

Juliette Delaplace, Chargée de mission auprès des personnes exilées - Secours Catholique : 06.30.06.75.99

Lionel Crusoé, avocat : 06.14.20.07.25

Père Pierre Poidevin, Curé de Calais : 06.87.69.10.40

Père Philippe Demeestère Sj, aumônier du Secours Catholique du Pas-de-Calais : 06.13.53.46.96